

<https://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1767>



De la poudre aux yeux pour les AESH - Notre analyse de la circulaire de rentrée

- PRECARITE

**AESH EN
LUTTE**

Date de mise en ligne : dimanche 6 octobre 2019

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

La circulaire du 5 juin dernier, présentée par les ministres Blanquer et Cluzel comme une grande avancée pour les personnels n'est que de la poudre aux yeux. Pour les AESH, c'est toujours la précarité qui est à l'ordre du jour. En cette rentrée, SUD éducation fait le point.

Notre tract ici :

<https://www.sudeducation92.ouvaton.org/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>

La circulaire de septembre sur l'école inclusive en intégralité ici :

<https://www.sudeducation92.ouvaton.org/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>

Le PIAL, rentabilisation à marche forcée des personnels au mépris du service rendu.

Incapable de proposer un statut suffisamment attractif pour pourvoir tous les postes comme de se donner les moyens de répondre aux besoins des élèves et de leur famille, Blanquer se retranche, avec la création des PIAL, dans une stratégie d'optimisation des ressources au mépris des conditions de travail des AESH comme des élèves suivis. Là où une solution individuelle est nécessaire, le ministre répond « mutualisation » ! Les économies ne doivent se faire ni au détriment des conditions de travail, ni à celui du service rendu.

Pour les AESH, SUD éducation revendique :

Un vrai statut intégré à la Fonction publique de l'État avec la titularisation sans conditions de diplôme ou de nationalité.

l'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires

une augmentation des salaires avec une entrée dans le métier à 1700Euros nets et de véritables évolutions salariales tout au long de la carrière.

la fin des temps incomplets imposés et la reconnaissance des « tâches invisibles » des AESH (formation - coordination...) qui permettent de constituer un temps complet.

l'accès aux mêmes primes (éducation prioritaire), indemnités et pondérations (éducation prioritaire et affectation multiple) que les titulaires qu'importe la durée du contrat

des moyens pour une véritable formation initiale et continue

de meilleures conditions d'affectation :

- " Création de commissions paritaires pour les affectations des AESH pour garantir le droit à la mobilité
- " Affectation sur 2 établissements au maximum
- " Constitution d'une brigade de remplacement AESH - l'étude en CCP de tous les cas de non-renouvellements

Que dit la circulaire ?

Voir le tract ici pour le détail :

<https://www.sudeducation92.ouvaton.org/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>

Conditions de recrutement

Durée des contrats

Accès au CDI

Modifications de contrat

Période d'essai

Rémunération

Entretien professionnel

Membre de la communauté éducative

Fonctions exercées

Lieux d'exercice

Temps et quotité de service

Le droit à la formation